



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
4^{ème} bureau : Environnement, Installations classées

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2020-DRIEE IdF- 024
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019 - 1710 du 13 juin 2019
relatif à l'ouverture et clôture de la chasse
dans le département du Val-de-Marne
pour la campagne 2019-2020

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R 424-1 à R.424-9,

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2418 du 5 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE IdF-022 du 6 août 2019 donnant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1710 du 13 juin 2019 relatif à l'ouverture et clôture de la chasse dans le département du Val-de-Marne pour la campagne 2019-2020 ;

VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 24 janvier 2020,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage du Val-de-Marne consultée par voie électronique le 28 janvier 2020,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 3 au 21 février 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les cultures,

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 est modifié comme suit : à l'alinéa « sanglier » du tableau, la date de clôture « 29 février 2020 » est remplacée par « 31 mars 2020 ».

Le reste demeure inchangé

ARTICLE 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le chef du service interdépartemental pour Paris et petite couronne de l'office français de la biodiversité habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Vincennes, le

26 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef adjoint du service nature,
paysage et ressources,
D.R.I.E.E. Ile-de-France



Robert SCHOEN